



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°08/2024

OBJET : Renouvellement de Contrat de service SPPLUS avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne pour les besoins de vente à distance du restaurant scolaire et de la petite enfance.

Gérard NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

VU les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé et notamment son art.2 autorisant le Maire à procéder, dans la limite des sommes votées au budget primitif, à la réalisation des emprunts ;

Considérant que le contrat SPPLUS V2 consenti avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne améliorant la sécurité des transactions de vente à distance du Camping Municipal arrive à échéance ;

Considérant la proposition de contrat de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne permettant d'assurer la sécurité des transactions de vente à distance du restaurant scolaire et de la petite enfance.

DECIDE

ARTICLE 1° :-de souscrire auprès de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne un contrat comprenant les conditions générales d'adhésion au « SERVICE SP PLUS » et les conditions particulières Service SP PLUS. L'objet de ce contrat étant la fourniture par la CNCE au restaurant scolaire et de la petite enfance de LIT ET MIXE un Service dénommé SP PLUS comprenant d'une manière indissociable :

- La concession de l'usage d'un logiciel spécifique dénommé SP+ API développé par la CNCE et permettant au camping municipal de LIT ET MIXE de diriger un citoyen (le « consommateur ») de son site web vers un serveur (dénommé « SP PLUS ») de la CNCE, afin d'assurer le paiement sécurisé des achats effectués par ledit consommateur,
- L'accès à un service d'assistance technique,
- La maintenance du logiciel susvisé et le suivi de son évolution,
- La sécurisation des informations transmises lors du paiement d'une vente électronique réalisée à distance à partir notamment de réseau de communication public ou privé tel que l'Internet ou le GSM,
- La mise à disposition d'un service de consultation et de gestion à distance des transactions réalisées dit « ADMINISTRATION SP PLUS ».

Le contrat SP PLUS est conclu :

-Pour une durée déterminée de trois ans à compter de la date de signature des présentes conditions particulières,

-Aux conditions financières suivantes :

- Abonnement à SP PLUS 20 € HT / mois.
- Coût par paiement effectué 0.15€ HT.
- Abonnement au Relevé Electronique Quotidien 5€ HT/mois



ARTICLE 2° : dans le cadre du SERVICE SP PLUS :

-**de prendre en charge** les risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,

-**de limiter** le montant des transactions conformément à l'article 1341 du Code Civil (limite actuellement fixée à 1500 €),

-**de conserver** dans une base de données hautement sécurisée, les références de chaque transaction pendant une durée minimum de 15 mois

ARTICLE 3° : - **d'autoriser** M. le Maire à signer le contrat indiqué ci-dessus, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par ledit contrat.

ARTICLE 4° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 5° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme la Directrice générale des Services,
M. le SOUS PREFET de DAX,
Le Service de Gestion Comptable de Dax

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 06/03/2024

